

CHARTRE DU LABEL “VILLE DU FUTUR”- C40 CITIES

Face aux enjeux climatiques, sociaux et économiques croissants, les villes du monde entier jouent un rôle central dans la transition vers un avenir plus durable. Elles concentrent aujourd’hui plus de la moitié de la population mondiale et sont responsables d’une part importante des émissions de gaz à effet de serre, tout en étant des moteurs d’innovation et de dynamisme économique. Dans ce contexte, la Commission C40C Cities a été constituée afin de définir un cahier des charges ambitieux pour l’attribution du label "C40C Ville du Futur". Ce label vise à récompenser et encourager les villes qui s’engagent à transformer leur modèle de développement en faveur de la durabilité environnementale, de la justice sociale et de la prospérité économique. Il repose sur un ensemble d’objectifs mesurables et contraignants, garantissant une transition réelle et efficace vers des espaces urbains plus verts, inclusifs et dynamiques.

Le label "C40C Ville du Futur" constituera un repère international pour les métropoles soucieuses de s’engager dans une transformation ambitieuse et durable. La Commission C40C Cities veille à l’application rigoureuse des critères établis et à la mise en place d’un suivi transparent des progrès réalisés par les villes candidates. Afin d’assurer la cohérence et la crédibilité de cette démarche, les décisions relatives à l’attribution du label seront prises à la majorité qualifiée de 90 %, au sein d’une commission composée de 25 villes. Ainsi, un maximum de 4 villes pourra se retirer de cette charte sans compromettre l’adoption des mesures. Ce document, intitulé Texte Urbanistique et Environnemental Préparatoire (TUEP), constitue la base d’un engagement concret et ambitieux pour les villes qui souhaitent façonner un avenir durable. En adoptant des critères exigeants et en garantissant un suivi rigoureux, il fixe un cap clair vers des villes plus vertes, plus inclusives et plus résilientes.

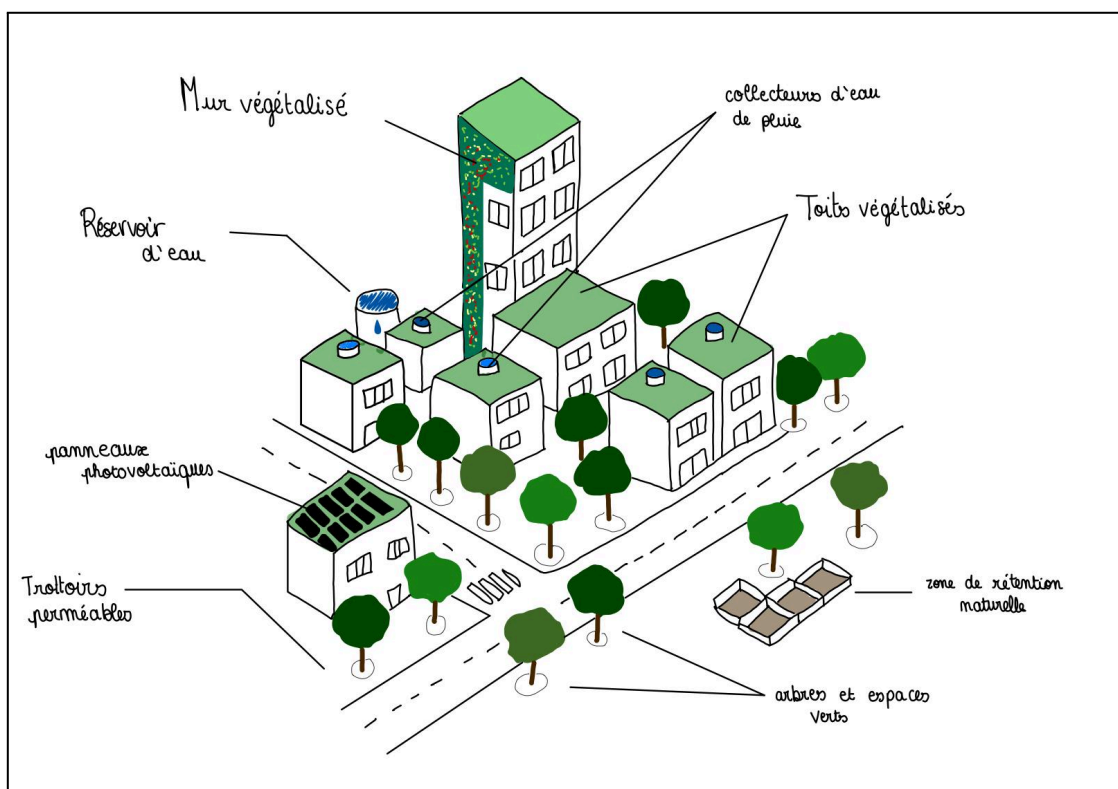
“Quelles règles les villes doivent-elles mettre en place afin de créer un nouveau label « ville du futur » dans l’objectif de lutter contre la crise climatique ?”

AXE 1 : Pour une ville du futur plus respectueuse de l'environnement

Article 1: Pour obtenir le label "C40 ville du futur", les villes doivent s'engager à ce que 70% de leur électricité provienne de sources renouvelables d'ici 2030 et 100 % d'ici 2040.

Article 2: Tous les nouveaux bâtiments (publics et privés) devront être construits selon des normes zéro carbone, intégrant des matériaux à faible impact environnemental et des sources d'énergie renouvelables.

Article 3: Toutes les villes candidates devront consacrer au moins 40 % de leurs espaces publics à la biodiversité, incluant parcs urbains, toits végétalisés etc. La végétalisation des façades deviendra obligatoire pour les immeubles de plus de 10 étages afin de lutter contre les îlots de chaleur et améliorer la qualité de l'air.



Exemple de plan de quartier durable

Article 4: Création d'un IDU (indice de durabilité urbain) permettant de mesurer le niveau de progrès en durabilité des villes, compris entre 0 et 1 (1 étant le niveau le plus élevé de durabilité) suivant ces 5 critères:

- a. L'efficacité énergétique de la ville (niveau d'isolement moyen des bâtiments et les pertes de chaleur/froid)
- b. La part d'énergie renouvelable utilisée pour subvenir aux besoins de la ville.
- c. Le taux de végétalisation (quantité d'espace verts et de végétation nécessaire pour filtrer l'air, constituer des puits de carbone et améliorer l'esthétique urbaine)
- d. Le taux de mixité sociale (quantité de logements sociaux dans chaque quartier, ainsi que le mélange vertical de personnes ayant différents niveaux de CSP, afin d'éviter la gentrification, la ghettoïsation et favoriser l'intégration sociale)
- e. La part des circuits courts alimentaires au sein de chaque quartier pour favoriser l'achat local et l'autoproduction.

Article 5: Les villes devront assurer la transparence et le suivi de l'IDU, en publiant annuellement leur score et un rapport détaillant les actions mises en œuvre, en créant un organisme indépendant de vérification. Des financements seront attribués aux villes affichant des progrès significatifs.

AXE 2 : L'enjeu spécifique de la mobilité et des transports respectueux du climat

Article 6: Les villes membres s'engagent à développer des projets de réagencement des transports publics pour que, d'ici 2030, au moins 80 % d'entre eux soient électriques ou à zéro émission et 100% d'ici 2040.

Article 7: Les villes devront mettre en place une tarification des centres villes sur tous les véhicules. Cette taxe sera proportionnelle au CO₂ émis par véhicule et les fonds seront réinvestis exclusivement dans les infrastructures de transport public et de mobilité douce.



exemple d'aménagement d'infrastructures pour l'extension de la mobilité douce, en cohérence avec le projet "Ville du Futur" de C40 cities

Article 8: L'obtention du label "C40C Ville du Futur" impose qu'en 2040, les véhicules thermiques ne dépassent pas plus de 8 % du parc automobile total (public et privé).

Article 9: Les villes candidates devront proposer une réduction d'au moins 50% sur les abonnements des transports en commun pour les jeunes, les étudiants et les personnes à faibles revenus, au plus tard en 2035. L'objectif final est d'atteindre la gratuité totale des transports publics d'ici 2050.

AXE 3 : Pour une ville du futur verte, mais dynamiquement économique

Article 10: Les grandes entreprises devront réduire leur empreinte carbone d'au moins 50 % d'ici 2050. Les entreprises ne respectant pas cet engagement seront soumises à une taxation compensatoire de 15% sur leurs revenus annuels.

Article 11: Les recettes des taxes sur le secteur privé seront destinées au FDVF, "Fond Durable des Villes du Futur". Le FDVF permettra de financer les start-up et entreprises locales spécialisées dans la durabilité et innovations vertes qui auront lieu dans les villes du label.

Article 12: Les villes devront atteindre 60 % de biens alimentaires et de consommation produits localement avant 2040. Des subventions seront attribuées aux entreprises et commerces engagés dans le zéro déchet et la réutilisation des matériaux.

AXE 4 : Pour une ville du futur verte, mais inclusive socialement

Article 13: Chaque projet d'aménagement urbain devra garantir un accès équitable aux infrastructures écologiques pour toutes les populations, notamment les plus vulnérables. Chaque habitant doit pouvoir accéder à un espace vert à moins de 15 minutes de marche.

Article 14: Les villes doivent mettre en place des programmes de création d'emplois verts, ciblant particulièrement les jeunes et les populations précaires, avec un objectif de création de 15 000 emplois verts dans chaque ville d'ici 2030.

Article 15: 30 % des nouveaux logements devront être accessibles aux ménages à revenus modestes. Les villes devront également veiller à inclure systématiquement des espaces publics partagés dans chaque projet résidentiel (marchés de produits locaux, centres de formation durables, parcs...). La gestion de ces espaces sera partagée entre la municipalité et les habitants, assurant ainsi leur durabilité.

Article 16: Les villes devront mettre en place un contrôle des loyers et une régulation du marché immobilier pour garantir la mixité sociale et empêcher l'expulsion des populations à faibles revenus des quartiers en transformation écologique.



Exemple de quartier vert, inclusif socialement et assurant la durabilité